

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-419-1931 rendant exécutoire le 3e rôle supplémentaire des patentes (tableau B) de l'exercice 1931.

n° 22-419-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1931

Numéro JO
n° 419 du 31/10/1931

Date du numéro
31 octobre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté local du 17 mars 1928, modifiant l'article 17 de l'arrêté précité, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis : Sur la proposition du chef du Bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 16 octobre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Est rendu exécutoire le troisième rôle supplémentaire des patentes (tableau B) de l'exercice 1931, s'élevant à la somme de quarante-trois mille six cent onze francs, centimes additionnels compris. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON- BAISSAC